CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n° 01293  
pour inscription en 2018 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Malawi | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Le mwinoghe, danse joyeuse | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Mwinoghe | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| aucun |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Les communautés concernées par le mwinoghe, danse joyeuse sont les groupes ethniques sukwa, ndali et bandya de la région septentrionale du Malawi. Ce sont les membres de ces communautés qui ont formé le groupe Kapoka Mwinoghe Dance Group. Ce dernier, qui effectue des représentations de la danse, a participé à la candidature de l’élément. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| La danse est pratiquée dans trois communautés ethniques, à savoir : sukwa, ndali et bandya, présentes dans l’autorité traditionnelle de Mwenemisuku dans le district de Chitipa, situé à une latitude de 9° 42′ 08″ sud et une longitude de 33° 16′ 10″ est, à 1 286 m au-dessus du niveau de la mer, dans la partie septentrionale du Malawi. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr. | | Nom de famille : | Mazibuko | | Prénom : | Lovemore Chances | | Institution/fonction : | Department of Museums and Monuments | | Adresse : | P.O. Box 30360, Blantyre 3, Malawi. | | Numéro de téléphone : | +265 1 871 857 or +265 888 551 808 | | Adresse électronique : | lovemoremazibuko@yahoo.com | | Autres informations pertinentes : | Lovemore Mazibuko est le coordonnateur des programmes du patrimoine culturel immatériel au Malawi; il est membre du Comité national du patrimoine culturel immatériel et également formateur du PCI certifié par l’UNESCO dans les pays anglophones | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
| s/o | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) ( ) | |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés, 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément, 3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément, 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le mwinoghe est une danse instrumentale exécutée par les Sukwa, les Ndali et les Bandya, dans le district de Chitipa, dans le nord du Malawi. En dialecte chisukwa, le terme mwinoghe signifie littéralement « amusons-nous ». Ainsi, la danse exprime la joie et le bonheur. Le mwinoghe s’est inspiré d’une danse cérémonielle du district voisin de Karonga, l’indingala. Il s’agit d’une danse relativement récente, puisqu’elle a été tirée de l’indingala entre 1953 et 1955.  Le mwinoghe est exécuté par les jeunes, hommes et femmes. Les femmes portent des pièces de tissu nouées autour de leur taille, ainsi qu’un chemisier. Elles se couvrent également la tête à l’aide d’une pièce de tissu nommée chirundu. Elles dansent pieds nus. Les hommes portent quant à eux une chemise, un pantalon et des chaussures.  Les instruments qui accompagnent la danse sont un grand tambour nommé ing’ina et deux tambours plus petits, appelés twana ou perekete, et parfois un pipeau. Les tambours ouvrent la danse, suivis d’ordres scandés par le chef du groupe, qui invite la fanfare à faire venir les danseurs.  Les danseurs forment deux lignes droites, les hommes d’un côté et les femmes de l’autre, en nombre égal. Les deux lignes se font face. Aucun chant n’accompagne la danse du mwinoghe ; le seul son provient des trois tambours, du pipeau et des ordres du chef du groupe.  La danse repose sur l’ondulation des corps et l’exécution de pas complexes. Le mwinoghe est pratiqué à l’occasion de rassemblements sociaux sous forme de divertissement, y compris les jours d’importance nationale tels que les célébrations annuelles de l’indépendance. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les détenteurs et les praticiens de l’élément sont essentiellement les Sukwa. Bien que le mwinoghe ait été tiré de la danse indingala et transformé par les Sukwa, il est également pratiqué par d’autres groupes ethniques tels que les Ndali et les Bandya, qui le considèrent comme une partie de leur culture, en faisant ainsi un élément réellement représentatif. La danse est pratiquée par des hommes et des femmes. Les responsabilités sont réparties parmi les membres du groupe. Un chef dirige le groupe. Il s’agit généralement d’un homme. Il est chargé de coordonner les activités du groupe et de diriger les représentations. En dehors du chef du groupe, les femmes ont également leur chef, qui s’occupe des affaires de ses compagnes, notamment des questions de discipline. La danse s’assimilant à un exercice physique, les femmes ne sont pas autorisées à y participer pendant la période menstruelle. Il incombe au chef des femmes de s’assurer que cette règle est respectée afin d’éviter que l’élément ne soit discrédité. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les connaissances et les savoir-faire relatifs au mwinoghe sont tout d’abord transmis par l’observation et la participation des jeunes aux représentations, aussi bien au niveau communautaire que lors des représentations de groupes de danseurs mwinoghe recrutés pour les mariages et les célébrations. Les groupes de danseurs comptent également des jeunes qui expriment leur volonté d’apprendre la danse en tant qu’apprentis. Ces derniers deviennent ensuite des membres réguliers des groupes et sont autorisés à lancer leur propre groupe.  Les jeunes pratiquent la danse au cours des compétitions entre écoles. Le programme des écoles primaires prévoit l’enseignement de la culture et des arts locaux dans le cadre des disciplines d’arts expressifs dont les danses traditionnelles. Les écoles du district de Chitipa enseignent la danse mwinoghe dans le cadre de la discipline d’arts expressifs.  En outre, le département des beaux-arts et des arts du spectacle de l’Université du Malawi étudie les danses traditionnelles et effectue des recherches à ce sujet. Il les intègre aux cours des étudiants. Le mwinoghe est l’une des danses enseignées.  Le département de la culture participe à un projet visant à proposer une formation à la pratique des instruments de musique africains aux enseignants des écoles primaires. Le projet est mené sous l’égide du Centre for Indigenous Instrumental Music and Dance Practice in Africa. Le mwinoghe est l’une des danses dont l’instrumentation a été enseignée du côté malawien.  Enfin, chaque année, le Malawi organise les célébrations de son indépendance aux niveaux national, régional et local, ainsi qu’au niveau des districts. Le mwinoghe est l’une des danses occupant le devant de la scène au cours de ces événements. C’est à ces occasions, en particulier au niveau local, que les jeunes apprennent et participent à la danse. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| En tant que danse joyeuse, le mwinoghe est apprécié du plus grand nombre. Il est cher aux membres des trois communautés qui le pratiquent, mais aussi aux habitants du district de Chitipa et d’autres régions du pays. Il doit sa popularité à son interprétation en elle-même, caractérisée par des mouvements corporels et des pas complexes. Où qu’elle soit exécutée, des personnes de tous horizons se réunissent pour admirer cette danse. Par conséquent, le mwinoghe sert d’élément unificateur entre les différentes communautés. Les interactions auxquelles il donne lieu renforcent en effet les liens entre les communautés. De temps en temps, des compétitions de danses traditionnelles sont organisées. Plusieurs groupes mwinoghe y prennent part. Par exemple, en 2013, la compétition s’est déroulée à Kapoka. C’est le groupe Kapoka Mwinoghe Dance Group qui l’a remportée.  La danse remplit un autre rôle social : lorsqu’un membre d’un groupe de danseurs mwinoghe est touché par la maladie ou par un décès, les autres membres lui apportent son soutien. Les groupes possèdent un compte sur lequel ils versent de l’argent destiné à soutenir leurs membres en cas de besoin.  La danse constitue également une occasion de se détendre et de se divertir pour les communautés et les personnes invitées. Sur les lieux des représentations, d’autres danses traditionnelles sont organisées aux côtés du mwinoghe de façon à pimenter les événements. Les praticiens de différentes danses traditionnelles peuvent ainsi célébrer leur culture avec les membres des groupes mwinoghe et apprendre à vivre en harmonie tout en appréciant la créativité à la base de ces danses. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le mwinoghe est une danse ouverte qui ne se limite pas à un rang social, à un statut, à un âge ou à un genre. Il est ainsi conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme qui favorisent l’égalité des genres. Cette grande accessibilité permet aux communautés, en particulier celles qui ne sont pas originaires du district de Chitipa, de comprendre l’élément. La danse, ainsi que les autres danses traditionnelles exécutées en parallèle favorisent le respect mutuel entre les membres du public. Des femmes et des hommes de tous horizons peuvent y accéder de façon égale. La danse permet aux couples mariés d’évoluer avec d’autres femmes et d’autres hommes, sans aucune restriction.  Le mwinoghe constitue également une source de revenus directe pour les détenteurs et les praticiens. En effet, les groupes sont parfois embauchés pour effectuer des représentations à l’initiative de certaines ONG. Il contribue également à développer le tourisme dans les régions où il est pratiqué, favorisant ainsi le développement du tourisme culturel dans le pays. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| La candidature du Gule Wamkulu (la grande danse) des Chewa, de la danse de guérison Vimbuza des Tumbuka et, plus récemment, de la tchopa des Lhomwe du sud du Malawi a accru leur visibilité aux niveaux local et international, comme en attestent les demandes de renseignements des chercheurs et des médias internationaux sur ces éléments du Malawi. Les communautés sukwa, ndali et bandya aimeraient également partager leur élément avec les praticiens d’autres éléments et à l’échelle internationale, dans un esprit de respect mutuel. La candidature du mwinoghe portera le nombre d’éléments sur la Liste représentative du Malawi à quatre. Cela encouragera le dialogue interculturel grâce à des programmes conjoints de sauvegarde des éléments malawiens proposés. Cela contribuera à accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel, non seulement au Malawi, mais dans toute la région du sud de l’Afrique. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription du mwinoghe encouragera le dialogue dans la mesure où elle portera le nombre d’éléments du Malawi inscrits sur la Liste représentative de l’UNESCO à quatre. Les communautés dont les éléments sont inscrits auront un intérêt commun : établir des réseaux et partager leurs expériences pour déterminer la façon de sauvegarder et de promouvoir au mieux leur élément. Elles pourront également discuter et déterminer comment elles peuvent tirer parti des éléments inscrits de façon durable. La danse favorise la cohésion sociale entre les trois communautés concernées dans la mesure où ces dernières se trouvent un point commun auquel elles s’identifient. Tout le monde sait que les communautés dont les éléments ont été inscrits sur les listes de l’UNESCO forcent l’admiration de celles dont les éléments ne l’ont pas été. Ainsi, l’inscription du mwinoghe favorisera le dialogue entre les communautés concernées et encouragera également les autres communautés à suivre leur exemple. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription du mwinoghe favorisera le respect de la diversité culturelle. En effet, les éléments inscrits jusqu’ici sur la Liste de l’UNESCO pour le Malawi proviennent de différentes communautés et situations géographiques, ce qui démontre clairement qu’aucune culture n’est supérieure à une autre. Les éléments jouiront ainsi d’un statut identique aux yeux des praticiens locaux, des autorités nationales et de la communauté internationale. L’inscription stimulera la créativité humaine. En effet, la danse mwinoghe présente des différences selon la communauté dans laquelle elle est pratiquée (Sukwa, Ndali et Bandya). Elle constitue une forme de divertissement, mais aussi un mode d’expression sur des sujets actuels. Les communautés ont donc développé une danse reflétant leur situation et leurs besoins sur le plan social. La créativité de cette danse s’exprime dans le talent des danseurs, dans les connaissances sociales et dans la fabrication des tambours. L’élément favorise la cohésion sociale entre les trois communautés concernées dans la mesure où ces dernières se trouvent un point commun auquel elles s’identifient. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le groupe Kapoka Mwinoghe Dance Group de l’autorité traditionnelle de Mwenemisuku dans le district de Chitipa, au Malawi, est reconnu dans les communautés sukwa, ndali et bandya car il appartient aux trois communautés. Ce groupe réunit les détenteurs des connaissances sociales et les maîtres artisans fabriquant les tambours utilisés lors des représentations. Des représentations sont régulièrement organisées dans la cour de l’école primaire de Kapoka. C’est là que la pratique et les connaissances associées à la danse sont préservées, promues et transmises. Par ailleurs, la plupart des organisations non gouvernementales font appel au groupe de danse pour effectuer des représentations à des occasions spéciales, notamment lors de réunions préparatoires, de réunions en lien avec la santé, entre autres. En tant que divertissement, le mwinoghe attire les foules. Des personnes affluent de toutes parts pour assister à la danse. Des messages sont également adressés au public concernant des sujets d’actualité. La danse constitue ainsi une sorte de plateforme de communication sur l’actualité.  Chaque communauté a créé des groupes de danseurs qui se produisent au cours des festivals annuels, ainsi que lors d’occasions spéciales. Le matériel nécessaire est facilement accessible au sein des communautés, les seuls outils requis étant les tambours. Les membres des communautés les fabriquent grâce au bois des arbres présents en abondance dans les régions où la danse est pratiquée. En outre, ces tambours ont une longue durée de vie. Les tambours sont recouverts de peaux de vache, très répandues dans la région. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| La discipline Arts créatifs figure dans les programmes scolaires des établissements d’enseignement primaire, secondaire et supérieur. Grâce à cette matière, le gouvernement est en mesure d’encourager la transmission et la promotion du mwinoghe dans les écoles des communautés sukwa, ndali et bandya.  En 2013, les jeunes des communautés sukwa, ndali et bandya ont été formés à la réalisation d’un inventaire, par la communauté, du patrimoine culturel immatériel, avec le soutien du gouvernement et des musées du Malawi. Par la suite, les membres formés ont entrepris l’exercice d’inventaire et documenté douze éléments dans les trois communautés. L’un d’entre eux était le mwinoghe. La danse figure à l’Inventaire du PCI du Malawi, Volume 2, 2013, Section 2.8.2, page 81 (Commission nationale du Malawi pour l’UNESCO, 2013). Ainsi, grâce à ces initiatives, le gouvernement peut soutenir la documentation, la recherche et la préservation de la danse.  De plus, chaque année, le gouvernement du Malawi organise les célébrations de l’indépendance. Cet événement présente les danses traditionnelles de différentes régions du pays. Le mwinoghe est généralement l’une des danses représentées. Ainsi, grâce à cette initiative, le gouvernement peut soutenir la promotion et la pratique de la danse. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots | |
| Le gouvernement du Malawi s’efforce actuellement d’accroître la protection et la promotion du mwinoghe en révisant la Loi sur les musées de 1989, la Loi sur les arts et l’artisanat de 1990 et la Loi sur le droit d’auteur de 1989, afin de donner aux communautés la possibilité de participer à la sauvegarde de leur propre PCI et d’en tirer parti. La révision de ces lois permettra de veiller à ce que l’exploitation des danses traditionnelles, dont le mwinoghe, à des fins récréatives et touristiques, ne nuise pas à l’élément et n’engendre pas une perte de valeur pour la communauté sukwa.  Afin d’effectuer un suivi de l’ensemble du PCI du Malawi, le gouvernement a créé un Comité national du patrimoine culturel immatériel (NICHC). Parmi ses membres, citons des représentants des médias, des établissements universitaires et des instituts de recherche, des musées du Malawi, de la Commission nationale pour l’UNESCO, de la Division des arts et de l’artisanat et des organisations non gouvernementales évoluant dans le domaine de la culture, ainsi que des associations du patrimoine dont : Mulhako wa Alhomwe, fondation pour le patrimoine chewa, Mzimba Heritage Foundation et Ndamo sya Ayao. Le Comité, présidé par le Directeur des musées et des monuments, se réunit au moins trois fois par an. Son mandat consiste à évaluer les mesures de sauvegarde mises en place pour les éléments inscrits à l’inventaire, à recommander leur amélioration et à trouver des sources de financement pour les activités de sauvegarde. L’évaluation du Comité sert de base au rapport national établi tous les six ans et permet de suivre la mise en œuvre des activités de sauvegarde :  En collaboration avec la communauté sukwa, le département de la culture continuera à documenter les événements où le mwinoghe est pratiqué afin de créer une base de données pour référence. Cette dernière permettra de diffuser des informations sur le mwinoghe et sur son évolution au fil des ans.  Le NICHC prévoit des ateliers de sensibilisation avec les médias. Il commandera également des revues de presse sur le mwinoghe. Il envisage en outre d’obtenir une rubrique dans l’hebdomadaire The Malawi News, qui présente certains aspects de la culture malawienne, dans le but d’assurer la promotion du mwinoghe.  La danse est enseignée dans les écoles, de façon informelle, dans le cadre d’activités extrascolaires et de la discipline Arts créatifs. Ces activités ne donnent pas lieu à des examens. Le gouvernement a également l’intention de rehausser le statut de la discipline des arts expressifs dans les écoles primaires. Actuellement discipline facultative, elle sera amenée à devenir une matière principale. À ces occasions, les enfants découvrent les différents aspects des danses malawiennes, dont le mwinoghe, son tambour, l’art de la fabrication des tambours et la danse. L’objectif est de transmettre l’élément aux prochaines générations.  La durabilité du mwinoghe a été assurée et continue d’être assurée par les communautés concernées, tandis que le chef traditionnel est le gardien de la danse.  Plusieurs instruments juridiques, institutionnels et nationaux ont assuré la viabilité de l’élément. Parmi eux, citons la Constitution du Malawi et la politique culturelle nationale de 2015.  Le département des beaux-arts et des arts du spectacle de l’Université du Malawi propose un module sur les danses du Malawi, dont le mwinoghe. Les étudiants de licence et de troisième cycle y découvrent l’élément. Ce cours, qui encourage les recherches sur les danses traditionnelles du Malawi, dont le mwinoghe, a permis d’acquérir de nouvelles connaissances sur l’élément.  Le Comité national du patrimoine culturel immatériel veillera à ce que les mesures de sauvegarde de l’élément soient intégrées à son plan de travail annuel et mises en œuvre en conséquence. Le Ministère en charge de la culture sera amené à collaborer avec d’autres ministères (éducation, information, tourisme) afin de sensibiliser le public à l’élément.  Les musées du Malawi sont chargés d’effectuer des recherches sur le patrimoine culturel immatériel. Le mwinoghe fait partie des éléments ciblés. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Le gouvernement malawien apportera son soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées en s’assurant tout d’abord que le Comité national du patrimoine culturel immatériel continuera à accomplir sa mission de mettre en œuvre la Convention de 2003. Il s’attachera à encourager les communautés à élaborer des mesures de sauvegarde, notamment à encourager la recherche sur différents éléments du PCI, dont le mwinoghe. En outre, en février 2015, le gouvernement a approuvé la politique culturelle nationale longtemps attendue, dans laquelle le thème du patrimoine culturel immatériel (PCI) a été mis en avant. Entre autres, la politique reconnaît le PCI, ainsi que son rôle dans le développement de la nation. Par ailleurs, le gouvernement révise actuellement la Loi sur les musées de 1989, la Loi sur les arts et l’artisanat de 1990 et la Loi sur le droit d’auteur de 1989 afin d’y intégrer le thème du PCI et de donner aux communautés la possibilité de bénéficier davantage de la sauvegarde de leur PCI. Une fois révisées et en vigueur, ces lois protégeront également l’élément d’une exploitation néfaste.  En 2013 et en 2014, le gouvernement du Malawi a révisé et développé les programmes scolaires de l’enseignement primaire et secondaire de façon à encourager l’apprentissage des arts expressifs, y compris la connaissance du mwinoghe. Cela permettra d’assurer la transmission de l’élément aux jeunes générations dans les communautés concernées.  Le gouvernement du Malawi soutient la création de différentes associations culturelles par différents groupes ethniques dont les objectifs sont de promouvoir leur culture et leurs traditions. La communauté sukwa sera également encouragée à établir sa propre association afin de pouvoir sauvegarder sa culture, dont le mwinoghe. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| La communauté sukwa a participé à la réalisation d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le cadre du projet « Élaboration d’un Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Malawi dans huit communautés ethniques du nord du Malawi ». Le projet, financé par l’UNESCO, a été mené entre septembre 2012 et avril 2013. Le projet a commencé par la formation des jeunes des communautés de la région septentrionale pendant dix jours, suivie de l’inventaire en lui-même, pendant 10 jours supplémentaires. L’un des éléments documentés pendant l’exercice était le mwinoghe. Les praticiens ont également contribué à décrire la danse et à identifier les menaces qui pèsent sur l’élément, et ont présenté certaines des mesures qui doivent être mises en place pour sauvegarder l’élément. C’est également pendant cet exercice d’inventaire que la communauté a fait part au gouvernement de son souhait d’inscrire le mwinoghe sur la Liste représentative de l’UNESCO.  Conformément à cette demande, le gouvernement a envoyé une équipe, en juin 2014, chargée de recueillir des informations et de préparer la documentation relative à la candidature de l’élément. Le processus de documentation et de candidature s’est déroulé avec le consentement et la participation des communautés, sous l’égide de leur chef, l’autorité traditionnelle de Mwenemisuku, qui a également signé les formulaires de consentement au nom des communautés. Les informations recueillies ont mis en évidence le rôle de la danse dans la transmission de messages sur divers sujets d’actualité. Les jeunes des communautés qui ont été formés ont participé à des réunions pendant la visite de l’équipe, au cours desquelles ils ont dirigé le processus d’élaboration des mesures de sauvegarde pratiques. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Kapoka Mwinoghe Dance Troupe | | Nom et titre de la personne à contacter : | Kanyerere Ng’ambi, Group Leader | | Adresse : | Kapoka Trading Centre, P.A Kapoka, P.O. Chitipa | | Numéro de téléphone : |  | | Adresse électronique : | N/A | | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* | |
| En 2012, le Comité national du patrimoine culturel immatériel, qui bénéficie du financement de l’UNESCO, a commencé à mettre en œuvre un projet de réalisation d’un inventaire du PCI de huit communautés ethniques du nord du Malawi. Le projet s’est terminé par l’Inventaire du PCI du Malawi, Volume 2, en 2013. Dans le cadre du projet, des réunions consultatives préliminaires ont été organisées dans plusieurs régions des deux districts de Karonga et Chitipa. Dans le district de Chitipa, des réunions consultatives se sont déroulées dans le centre Misuku avec le chef Mwenemisuku, le chef Mwabulambya à Ibanda, Ifumbo et Chitipa Boma, tandis qu’à Kameme, c’est le chef Kameme qui a participé à la réunion. Dans le district de Karonga, la réunion s’est déroulée à Iponga avec le chef Mwakaboko. L’objectif de la visite était de consulter les chefs locaux afin d’identifier les jeunes (participants) et les chefs susceptibles de représenter leurs communautés au cours d’un atelier de renforcement des capacités à des fins d’inventaire du patrimoine culturel immatériel. Les membres ont été identifiés et formés. Ils ont ensuite participé à la documentation de leur PCI.  Au cours de cet atelier, les animateurs ont également expliqué le processus de candidature, ainsi que les avantages de l’inscription des éléments du PCI sur les listes de l’UNESCO. S’est ensuivie une séance de formation sur la préparation du dossier de candidature, dans le district de Karonga, immédiatement après le déplacement sur le terrain.  Les participants ont été invités à identifier l’élément qu’ils souhaitaient inscrire en premier. À l’unanimité, ils ont désigné le mwinoghe. Le chef Mwenemisuku a donné son consentement à la candidature du mwinoghe.  Le gouvernement du Malawi a mis en place une équipe de travail constituée de deux membres des communautés, de deux responsables du département de la culture et d’un représentant de la Commission nationale du Malawi pour l’UNESCO. L’équipe était chargée de l’aspect technique du formulaire de candidature. Le processus de candidature a débuté en septembre 2014. Une autre visite a été organisée dans l’autorité traditionnelle de Mwenemisuku. L’équipe chargée de préparer le dossier de candidature a rencontré le chef et les praticiens mwinoghe. La réunion visait à passer en revue les informations réunies et présentées dans le dossier de candidature. Elle a également permis de solliciter une plus grande participation des détenteurs et des gardiens de l’élément. Les praticiens ont également participé activement à la sélection et à la disposition des photos. Ils ont également contribué à planifier les mesures de sauvegarde, en particulier celles en lien avec la communauté. L’équipe s’est davantage appuyée sur les praticiens et les jeunes formés pour obtenir des informations exactes.  Une fois le formulaire de candidature complété, il a été présenté au Comité national du patrimoine culturel immatériel (NICHC) qui a apporté sa contribution sur le plan technique et donné son approbation à la soumission. Le NICHC est présidé par le Ministre de la culture, du Ministère du tourisme et de la culture. Parmi les autres membres, citons les représentants de plusieurs associations culturelles, médias, établissements universitaires, instituts de recherche et organisations non gouvernementales évoluant dans le secteur culturel. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Sont joints à ce formulaire de candidature les « certificats de consentement », qui démontrent que le consentement libre, préalable et éclairé a été sollicité et obtenu auprès des communautés concernées. Le premier consentement est celui de l’autorité traditionnelle de Mwenemisuku, qui réunit les trois communautés. Il a exprimé son consentement en sa qualité de gardien des cultures des communautés sukwa, ndali et bandya. Le deuxième consentement, également manuscrit, est celui du chef du Mwinoghe Dance Group, M. Kanyerere Ghambi. M. Ghambi, qui est l’un des praticiens de la danse, a participé à son élaboration.  Le consentement a été rédigé dans un document au format A4, en langue sukwa et traduit en anglais. Il précise le nom de l’élément, ainsi que les raisons qui ont motivé la demande de consentements, le nom des communautés concernées, les coordonnées et le nom du représentant ayant signé le formulaire et sa désignation, ainsi que la date de signature du formulaire. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* | |
| Il n’existe pas de pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément. Le mwinoghe est une danse bien connue des Malawiens, en particulier des habitants de la région septentrionale du Malawi. Les enfants prennent aussi part à la danse, non seulement en tant que spectateurs, mais également en tant que danseurs. Le seul moment ou une femme est dispensée de participer à la danse est la période des menstruations, dispense tout à fait justifiée. Autrement, s’agissant d’une danse joyeuse, le mwinoghe est accessible à tous, spectateurs et danseurs. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes | |
| Centre Museum Culture Karonga,  Attention: Mr. Harrison Simfukwe,  Post Office Karonga,  Malawi,  Tel: +265 111 935 991  Email: simfukwe.harrison@gmail.com |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Le mwinoghe est l’une des danses traditionnelles uniques des habitants du Malawi. L’élément a été inscrit dans le Volume 2 de l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Malawi de 2013, section 2.8.2 page 81. L’inscription du mwinoghe à l’Inventaire a suivi la mise en œuvre réussie d’un projet sur l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel dans huit communautés ethniques de la région septentrionale du Malawi. Un exemplaire de l’Inventaire est joint au présent document. |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | Le département des Musées et des monuments du Malawi, Top Mandala, Off Mandala Road, P.O. Box 30360, Blantyre 3, Malawi, est responsable de la tenue et de la mise à jour des inventaires du patrimoine culturel immatériel. C’est une institution gouvernementale qui est responsable de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | Le Malawi a formé des groupes de jeunes à la réalisation d’un inventaire par la communauté et les a dotés des équipements nécessaires pour documenter les éléments du PCI présents dans leur communauté. Au fur et à mesure qu’ils recueillent des informations sur les nouveaux et les anciens éléments, les groupes transmettent ces renseignements aux points focaux nationaux de la Convention et au département des Musées et des monuments du Malawi. Cette institution met les inventaires à jour une fois par an. L’inventaire actuel reflète l’évolution de certains éléments. Par exemple, le mwinoghe, qui s’appuyait auparavant sur des musiques traditionnelles, utilise désormais des musiques contemporaines évoquant des sujets d’actualité tels que le VIH/sida, la violence fondée sur le genre, entre autres. Il existe maintenant quatre volumes d’inventaire du PCI du Malawi depuis le début du processus d’inventaire en 2009. Chacun des inventaires présente certains éléments des volumes précédents, agrémentés de nouvelles informations sur leur viabilité et leur portée. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Commission nationale du Malawi pour l’UNESCO (2013). Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Malawi, Volume 2 (2013), Page 81 Numéro de l’élément : 2.8.2 Nom de l’élément : mwinoghe. |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | 2013 |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | Le mwinoghe a été identifié dans le cadre d’un exercice d’inventaire mené par le département de la culture en 2009, puis au cours de l’exercice d’inventaire effectué par le Comité national du patrimoine culturel immatériel entre septembre 2012 et avril 2013. Dans le domaine des arts du spectacle, M. Kanyerere Ghambi a mentionné le mwinoghe comme l’une des danses présentes dans la région de Kapoka, dans le district de Chitipa. En tant que chef de groupe, il a expliqué en détail le déroulement de la danse. Le chef Mwenemisuku du district de Chitipa a corroboré l’explication de M. Ghambi. L’équipe chargée de l’inventaire a informé les chefs que la Convention de 2003 prévoit la candidature des éléments du PCI à l’inscription sur les listes de l’UNESCO. La communauté a déterminé la danse mwinoghe comme élément pouvant prétendre à l’inscription sur la liste de l’UNESCO du fait de sa popularité. M. Ghambi a apporté son aide dans la documentation du mwinoghe et a donné une explication de la danse. Les femmes ont expliqué leur rôle, notamment l’observation des tabous associés. Les jeunes de la communauté qui ont été formés au processus d’inventaire ont fourni des informations précieuses pour l’inventaire et enfin pour le dossier de candidature. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | Copie de l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Malawi (volume 2) Plateforme de coopération sur le patrimoine culturel immatériel d’Afrique australe (PCIAA) http://www.cut.ac.zw/saich/saichat/index.php/user/element/countries | | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| Department of Arts and Crafts (2001). Dances of Malawi – A Description. www.sdnp.org.mw/dance-troupe/dance.html  Southern Africa Intangible Cultural Heritage Cooperation (SAICH) http://www.cut.ac.zw/saich/saichat/index.php/user/element/countries  Mazibuko, L.C.J., C.J. Magomelo (2011). Inventory of Malawi’s Intangible Cultural Heritage. Volume 1. Malawi National Commission for UNESCO. Lilongwe, Malawi.  Magomelo C.J., Mazibuko, and L.C.J.(2013). Inventory of Malawi’s Intangible Cultural Heritage. Volume 1. Malawi National Commission for UNESCO. Lilongwe, Malawi.  Ministry of Tourism and culture. Traditional dances. www.visitmalawi.mw/index.php/discover-malawi-s-beauty/malawi-about/item/48-traditional-dances. | |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Elizabeth Gomani-Chindebvu | | Titre : | Director of Museums and Monuments, Ministry of Civic Education, Culture and Community Development | | Date : | 30 septembre 2017 (version révisée) | | Signature : | <signé> | | |